

Décision n° 2023-24 du 03 MARS 2023

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et à la formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu la décision n° 2022-97 du 22 novembre 2022 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents instituées au sein du Cerema ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour le comité social d'administration du Cerema ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Cerema ;

décide

TITRE I^{er}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1

Sont nommés au comité social d'administration du Cerema institué auprès du directeur général du Cerema :

- Le président : Monsieur Pascal BERTEAUD, directeur général, ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Monsieur François-Xavier SOLTNER, directeur des ressources humaines.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration du Cerema institué auprès du directeur général du Cerema, en qualité de représentants du personnel :

| Organisation syndicale | Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| CFDT | Madame Virginie AMANT | Madame Sylvie DEYRIS |
| | Monsieur Mohamed EL FADILI | Monsieur Cédric RINGEVAL |
| | Monsieur Claude GUILLET | Monsieur Jean-François MAHÉ |
| FNEE-CGT | Madame Isabelle LEPLA | Monsieur Alexis VERNIER |
| | Monsieur Bruno PIEL | Monsieur Olivier MARTIN |
| FO | Monsieur Arnaud GANAYE | Monsieur Franck PILNIÈRE |
| | Madame Emmanuelle CHIRON | Monsieur Jean-David GOUTTE |
| | Monsieur Olivier GLEIZES | Madame Lucie FRAMONT-TERRASSE |
| | Madame Cécile BOUVET-AGNELLI | Monsieur Jean-François LOPEZ |
| UNSA | Monsieur Frédéric BRUNET | Madame Hélène CHASSAGNOL |

TITRE II
FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration du Cerema est le président de ce même comité mentionné à l'article 1.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

| Organisation syndicale | Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| CFDT | Madame Virginie AMANT | Monsieur Cédric RINGEVAL |
| | Monsieur Mohamed EL FADILI | Monsieur Tristan CHARROING-PATANE |
| | Monsieur Jean-François MAHÉ | Madame Myriam MORI-LORCET |
| FNEE-CGT | Madame Isabelle LEPLA | Monsieur Nicolas VINOT |
| | Monsieur Bruno PIEL | Madame Camille LEGRAND |
| FO | Madame Lucie FRAMONT-TERRASSE | Madame Carine BALUGANI |
| | Monsieur Olivier GLEIZES | Madame Corinne CHANNAUX |
| | Monsieur Jean-David GOUTTE | Monsieur Thierry COMFAITS |
| | Monsieur Franck PILNIÈRE | Monsieur Eric PERTUS |
| UNSA | Madame Hélène CHASSAGNOL | Monsieur Sébastien ONARD |

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES****Article 5**

La présente décision abroge la décision n° 2023-06 du 6 janvier 2023.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 3 MARS 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud